

Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget
Bureau du directeur parlementaire du budget
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur,

Par la présente, je réponds à votre lettre du 22 novembre 2012 (demande d'information no IR0094), dans laquelle vous demandiez l'analyse à court et long terme faite par le ministère des Finances à l'égard du compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Comme vous le savez, le gouvernement a publié dans le budget de 2008 des estimations des coûts fédéraux liés au CELI pour la période budgétaire de 2008-2009 à 2012-2013, ainsi qu'une estimation des coûts liés au programme après 20 ans. Le gouvernement publie également chaque année une estimation des dépenses fiscales liées au CELI dans le rapport *Dépenses fiscales et évaluations*.

La méthode générale employée par le ministère des Finances pour calculer les estimations des coûts fédéraux liés au CELI, publiées dans le budget de 2008, a été publiquement diffusée. Par souci de commodité, je joins cette information à la présente.

En ce qui concerne votre demande de données, veuillez noter que la divulgation des données sous-jacentes utilisées pour établir les estimations des coûts et des dépenses fiscales est interdite aux termes de l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de l'alinéa 79.3(2)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael Horgan

c. c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique

Résumé de la méthode employée pour estimer les coûts du CELI publiés dans le budget de 2008

On prévoit que la création du CELI touchera de deux façons les recettes (par une réduction de la charge fiscale) et les dépenses (par une hausse de l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu) fédérales.

1. Transfert au CELI d'actifs financiers non enregistrés

Les revenus de placement (intérêts, dividendes, distributions des fiducies de revenu) provenant d'actifs financiers non enregistrés, ainsi que le gain en capital sur ces actifs, accroissent la charge fiscale et diminuent l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu. Nous supposons que les particuliers transféreront leurs actifs financiers non enregistrés au CELI afin de diminuer leur charge fiscale et d'accroître leur admissibilité aux prestations fondées sur le revenu.

Nous utilisons le modèle de microsimulation T1 pour évaluer la baisse de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et la hausse de l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu découlant du transfert d'actifs financiers non enregistrés au CELI.

2. Remplacement du REER par le CELI

Dans certains cas, des particuliers qui épargnent actuellement en cotisant à un REER s'en tireront mieux (c.-à-d. obtiendront un taux de rendement plus élevé) en redirigeant une part de ces épargnes au CELI. Cela s'applique particulièrement aux personnes qui s'attendent à avoir un revenu suffisamment bas pour être assujetti au mécanisme de récupération du Supplément de revenu garanti lorsqu'elles auront 65 ans.

Nous supposons qu'il y aura, dans une mesure modeste, un remplacement du REER par le CELI. À court terme, ce remplacement accroît la charge fiscale et réduit l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu.

Au fur et à mesure qu'augmentent les transferts d'actifs non enregistrés, ce gain en revenus s'estompe. À long terme, cette substitution entraînera une perte de revenus, puisque les futurs retraits de valeur inférieure diminueront l'impôt perçu et accroîtront les prestations fondées sur le revenu qui sont versées.